

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 MARS 1875.

Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations sur des demandes de Naturalisation ordinaire.

Présents : MM. le BARON D'ANETHAN, Président; SOLVYNS, le BARON BETHUNE, le BARON GUSTAVE DE WOELMONT, le BARON VAN DE WOESTYNE et VAN SCHOOR, Secrétaire.

I.

Par M. SOLVYNS, sur la demande du sieur FRANÇOIS-LOUIS-FERDINAND STRIEWE, marchand tailleur, à Bruxelles.

(Voir le n° 80 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par 47 suffrages contre 25, la Chambre des Représentants a pris en considération la demande du sieur Ferdinand Striewe, marchand-tailleur, à Bruxelles.

Né le 28 décembre 1838, à Breukhausen (Prusse), le pétitionnaire est arrivé à Bruxelles le 3 mai 1861. Peu après, il s'y mariait à une Belge. Ses affaires ont prospéré: il occupe un nombre assez considérable d'ouvriers et offre de sérieuses garanties de solvabilité.

Le sieur Striewe a satisfait aux obligations sur la milice et, le cas échéant, il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

En présence de ces faits, corroborés par les rapports unanimement favorables des autorités consultées, votre Commission vous propose de prendre en considération la demande du pétitionnaire.

II.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JULES-GUILLAUME KAPS, marchand-tailleur, à Ixelles.

(Voir le n° 93 de la Chambre des Représentants, session 1873-1874.)

MESSIEURS,

Le sieur Kaps, Jean, marchand-tailleur à Ixelles, est né à Nordhausen (Prusse), le 13 juillet 1831. Il sollicite la naturalisation ordinaire.

Marié en Belgique avec une Belge dont il a trois enfants, le sieur Kaps, malgré des instances réitérées, n'a point répondu aux demandes de renseignements qui lui ont été adressées. Un seul point a pu être constaté : c'est que le pétitionnaire, qui a quitté la Westphalie à l'âge de 10 ans, n'a pas satisfait aux lois sur la milice.

Se conformant à la jurisprudence constante du Sénat, votre Commission vous propose, à l'unanimité, de ne pas prendre en considération la demande du sieur Jean Kaps.

III.

Par M. le Baron BETHUNE, sur la demande du sieur OCTAVE AVEDYK, industriel, à Gand.

(Voir le n° 169 de la Chambre des Représentants, session 1873-1874.)

MESSIEURS,

Né le 22 mars 1845, à Kiew (Russie), le sieur Octave Avedyk habite Gand depuis le 1^{er} avril 1867.

Y ayant terminé ses études universitaires, il prit intérêt dans un des importants établissements industriels de cette ville, dont la direction lui fut confiée.

Les renseignements obtenus sur le sieur Avedyk établissent sa parfaite moralité et sa solvabilité. Il produit un certificat du Conseil de la noblesse du Gouvernement de Podolie qui constate qu'il appartient à la noblesse de son pays, ce qui l'a dispensé du service militaire, la loi qui supprime ce privilège n'étant entrée en vigueur que le 1^{er} janvier 1874.

Il s'engage éventuellement à acquitter le droit d'enregistrement. Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants le 21 mars 1874, par 45 voix contre 18.

En conséquence de ce qui précède, votre Commission des Naturalisations a l'honneur de proposer au Sénat d'accorder au sieur Octave Avedyk l'objet de sa demande.

IV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur LIÉVIN-LOUIS-JOSEPH HOVELAQUE, cultivateur à Mouscron (Flandre occidentale).

(Voir le n° 169 de la Chambre des Représentants, session 1873-1874.)

MESSIEURS.

Par requête du 3 novembre 1873, le sieur Liévin-Louis-Joseph Hovelaque, né à Roncq (France, Département du Nord), le 13 novembre 1812, sollicite la naturalisation ordinaire.

A l'appui de sa demande, il allègue qu'il réside en Belgique, commune de Mouscron, depuis 1862. Il y est propriétaire d'une ferme de plusieurs hectares qu'il exploite lui-même.

Le pétitionnaire, marié, père de six enfants, appartient à une famille hono-

nable et produit des certificats des autorités françaises et belges, qui établissent sa parfaite moralité et sa bonne conduite. Il s'engage éventuellement à solder le droit d'enregistrement.

C'est dans la séance du 27 novembre 1874 que la Chambre des Représentants a pris en considération la demande du sieur Hovelaque, par 54 voix contre 13.

Votre Commission des Naturalisations, Messieurs, à l'unanimité de ses membres, a l'honneur de vous proposer de lui faire également un accueil favorable.

V.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur EDOUARD-LOUIS CAMPE, prêtre, à Bruges.

(Voir le n° 93 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Édouard-Louis Campe est né à Dunkerque (France, Département du Nord), d'un père français et d'une mère belge, le 24 juillet 1840.

A la mort de son père, le pétitionnaire suivit sa mère qui revint en Belgique, où il fit ses études en vue d'embrasser l'état ecclésiastique. Les ayant régulièrement terminées, il fut d'abord nommé vicaire à Zillebeke (Flandre occidentale) et maintenant il remplit les mêmes fonctions à la cathédrale de Bruges.

Le pétitionnaire possède des immeubles en Belgique, et les autorités consultées ont donné les meilleurs renseignements sur sa conduite et sa moralité. Il s'engage d'ailleurs éventuellement à payer les droits d'enregistrement.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 5 mars dernier, a pris en considération la demande du sieur Campe, par 47 voix contre 25.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de lui faire également un accueil favorable.

VI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-BAPTISTE BERNARD, commis de 2^e classe au Chemin de fer de l'État, à Arlon.

(Voir le n° 54 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par requête du 12 août 1874, le sieur Jean-Baptiste Bernard, jadis agent en douane au chemin de fer du Luxembourg, domicilié à Arlon, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Kuyt, (Grand-Duché de Luxembourg), le 18 août 1825. Il exerça les fonctions d'instituteur dans son pays natal de 1850 à 1860. Entrevoyant une

amélioration de position, il entra au service de l'Administration du chemin de fer du Luxembourg, où il est encore en qualité de commis de deuxième classe.

Marié en secondes noces et père de sept enfants qu'il cherche à élever honorablement, le pétitionnaire produit des certificats de bonne conduite et de solvabilité.

Il est appelé, éventuellement, à bénéficier de l'exemption des droits d'enregistrement accordée par la loi du 30 décembre 1853.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 5 mars dernier, a pris sa demande en considération par 55 voix contre 17.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de lui accorder la même faveur.

VII.

Par M. le Baron GUSTAVE DE WOELMONT, sur la demande du sieur EMILE NEUWENS, sergent-major au Régiment du Génie.

(Voir les n° 92 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Emile Neuwens, sergent-major au régiment du Génie, né à Vianden (Grand-Duché de Luxembourg) le 6 avril 1852, s'engage à payer les droits d'enregistrement fixés par la loi.

Après avoir fréquenté l'Athénée de Trèves jusqu'en septembre 1869, il est venu en Belgique et il y a contracté, le 11 novembre suivant, un engagement de six ans dans l'Armée belge.

Le requérant est venu dans le pays par suite des relations de famille qu'il y possédait.

M. le Colonel commandant le régiment du Génie et M. le Ministre de la Guerre constatent tous deux que le sergent-major Neuwens est d'excellente conduite et d'une moralité parfaite.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 5 mars 1875, à la majorité de 58 suffrages contre 14, a pris en considération la demande du requérant; en présence de ces considérations, votre Commission, Messieurs, n'hésite pas à vous proposer de lui accorder la naturalisation ordinaire.

VIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JACQUES-JOSEPH SAND, sergent-major au 4^e Régiment de Ligne.

(Voir le n° 75 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Dans sa séance du 5 mars 1875, la Chambre des Représentants a pris en

(5)

considération, par 59 suffrages contre 15, la demande de naturalisation du sieur Jacques-Joseph Sand, sergent-major au 4^e régiment de Ligne.

Le pétitionnaire est né le 9 janvier 1851 à Echternach, (Grand-Duché de Luxembourg) et s'est engagé, pour un terme de six ans, au 4^{me} régiment de Ligne, suivant autorisation ministérielle. Il a successivement obtenu, depuis le 21 novembre 1867, date de son engagement, les grades de caporal, sergent, sergent-fourrier et de sergent-major.

La conduite, la moralité et la manière d'accomplir ses devoirs ne laissent rien à désirer, ainsi que l'attestent les témoignages délivrés par les autorités militaires consultées.

Le sieur Sand s'engage à acquitter les droits d'enregistrement qu'entraîne l'octroi de la naturalisation ordinaire, qui lui est nécessaire pour obtenir la promotion au grade d'officier-payeur, pour lequel il a subi l'examen exigé.

Votre Commission, Messieurs, en présence de ces déclarations, a l'honneur de vous proposer de prendre en considération la demande du sieur Sand.

IX.

Par M. le Baron VAN DE WOESTYNE, sur la demande du sieur JEAN-FRANÇOIS GANGLER, sous-lieutenant au 6^e Régiment d'Artillerie.

(Voir le n° 92 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Gangler Jean-François, né à Luxembourg le 7 mars 1847, demeure actuellement à Anvers où il est sous-lieutenant au 1^{er} régiment d'Artillerie. Il demande la naturalisation ordinaire. Les autorités consultées donnent sur sa conduite et son honorabilité les meilleures attestations. La Chambre a pris sa demande en considération par 58 suffrages contre 14. Nous avons l'honneur de vous en proposer également l'adoption.

Il s'engage du reste, le cas échéant, à payer les droits d'enregistrement.

X.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur NICOLAS BOSSELER, sellier à Aubange (Luxembourg).

(Voir le n° 181 de la Chambre des Représentants, session 1873-1874.)

MESSIEURS,

Le sieur Bosseler, Nicolas, né le 14 février à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), réside à Aubange depuis 1868. Le 17 février de la même année, il a épousé sa belle-sœur dont il n'a point d'enfants. Exerçant la profession de sellier, il possède quelques ressources; sa conduite, son honorabilité et sa solvabilité ne laissent rien à désirer. Il demande la naturalisa-

tion ordinaire et est exempté du droit d'enregistrement en vertu de la loi du 30 décembre 1855.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accueillir la demande du sieur Bosseler, qui a été prise en considération par la Chambre, par 64 suffrages contre 3.

XI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur NICOLAS-EDOUARD-GASPARD-MELCHIOR-BALTHAZAR SCHARFF, chef de bureau à l'Administration du chemin de fer du Luxembourg, à Ixelles.

(Voir le n° 93 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Nicolas-Edouard-Gaspard-Melchior-Balthazar Scharff, chef de bureau à l'Administration du chemin de fer du Luxembourg, demeurant à Ixelles, est né à Ettelbrück (Grand-Duché de Luxembourg), le 6 janvier 1843, et s'est établi en Belgique en 1865. Sa conduite et sa moralité ont toujours été irréprochables.

Il a été nommé chef de bureau à l'Administration du chemin de fer du Luxembourg par le Gouvernement en 1873. Sa conduite et son honorabilité ne laissent rien à désirer. Il demande la naturalisation ordinaire et s'engage, le cas échéant, à payer les droits d'enregistrement.

La Chambre a accueilli sa demande par 58 suffrages contre 14, et nous vous proposons également, Messieurs, de vouloir l'accueillir favorablement.

XII.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur JEAN FRIDERES, domestique, à Laeken.

(Voir le n° 75 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean Frideres, domestique chez M. Van Volxem, bourgmestre de Laeken, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, qui est né à Bouscheid (Grand-Duché de Luxembourg) le 30 décembre 1845, réside en Belgique depuis le 5 mars 1866, date à laquelle il est entré au service d'un sieur Higuët, habitant Anderlecht. M. Van Volxem l'a pris à son service en 1867.

Le sieur Frideres a satisfait, dans son pays, aux lois sur la milice. Il a produit des certificats émanant des personnes chez lesquelles il a servi et constatant que sa conduite et sa moralité ne laissent rien à désirer. Les avis des autorités consultées lui sont favorables. Il s'est engagé à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

(7)

Votre Commission croit pouvoir vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans la séance du 5 mars 1875, à la majorité de 54 suffrages contre 18.

XIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JOSEPH-PHILIPPE DINNEWET, professeur de dessin à l'Académie des Beaux-Arts, à Bruges.

(Voir le n° 79 de la Chambre des Représentants, session 1875-1874.)

MESSIEURS,

Le sieur Dinnewet, Joseph-Philippe, professeur de dessin à l'Académie des Beaux-Arts de Bruges, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, né à Aardenburg (Pays-Bas), le 23 avril 1827, habite la Belgique depuis 1844. Il a épousé une femme belge dont il a plusieurs enfants. Ayant, par son travail, acquis une position aisée, il est propriétaire de la maison qu'il occupe et vit d'une manière honorable.

Le sieur Dinnewet a fourni la preuve d'avoir, dans son pays, satisfait aux lois sur le service militaire. Il s'est engagé à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Les autorités consultées le présentent comme méritant la haute faveur qu'il sollicite.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans la séance du 21 mars 1874, à la majorité de 49 suffrages contre 14.

Votre Commission est unanime pour vous proposer de lui faire, à votre tour, un accueil favorable.

XIV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur VICTOR BARNARD, ingénieur au Chemin de fer du Luxembourg, à Ixelles.

(Voir le n° 92 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Victor Barnard, ingénieur à Ixelles, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, né à Londres en 1819, d'un père anglais et d'une mère belge, habite la Belgique depuis 1827, et a satisfait, dans ce pays aux lois sur le service militaire.

Il est marié à une femme belge dont il a plusieurs enfants; il était attaché, en qualité d'ingénieur, à la Société du Grand-Luxembourg. Par suite de la cession de ce chemin de fer, il est entré au service de l'État.

Les avis des diverses autorités consultées lui sont favorables.

(8)

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement la demande du sieur Barnard, lequel s'est engagé à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Cette demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans la séance du 5 mars 1875, à la majorité de 57 suffrages contre 15.

XV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-PIERRE-EDMOND HEINTZ, élève à l'École militaire, à Bruxelles.

(Voir le n° 93 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Pierre-Édouard Heintz, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Luxembourg, le 3 mars 1851 et s'est engagé comme volontaire dans l'armée belge en octobre 1868. Promu en 1869 au grade de sergent, il a été admis en qualité d'élève à notre École militaire.

Ses supérieurs ainsi que les autorités consultées estiment qu'il est digne sous tous les rapports de la faveur qu'il sollicite.

Le pétitionnaire, qui appartient à une famille honorable, s'est engagé à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans la séance du 4 mars 1875, à la majorité de 58 suffrages contre 14.

Le Président,

BARON D'ANETHAN.

Le Secrétaire,

J. VAN SCHOOR.